

## Résolution sur la situation en République centrafricaine

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse), du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition de la Commission politique,*

- PRÉOCCUPÉE** par la situation en République centrafricaine, qui demeure extrêmement fragile en raison de la persistance du cycle de représailles entre groupes armés et des violences contre les populations ;
- PRÉOCCUPÉE** par l'important flot de réfugiés et de déplacés que génère cette situation à l'intérieur du pays de même que dans les pays limitrophes ;
- SALUANT** le déploiement progressif de Casques bleus dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique et la présence de militaires français de la force Sangaris, conformément à la résolution 2149 (2014) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- RAPPELLANT** que la responsabilité de protéger la population civile de la République centrafricaine incombe aux autorités de transition ainsi qu'à la Mission des Nations Unies;
- APPELANT** à application rapide et intégrale des accords relatifs au processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinsertion (DDRR) des hommes et des groupes armés en RCA ;
- PRENANT ACTE** des conclusions du Forum de Bangui sur le dialogue politique et la réconciliation nationale, tenu en mai 2015 ;
- PRENANT ACTE** de l'annonce de la tenue d'un référendum constitutionnel et de l'engagement du gouvernement de transition de tenir les élections présidentielle et législatives avant la fin de l'année ;
- PRENANT ACTE** de la volonté et de l'engagement des autorités de transition de respecter les échéances ci-dessus ;
- SALUANT** l'accord signé avec l'Unicef en mai 2015 par divers groupes armés, qui se sont engagés à relâcher plusieurs milliers d'enfants soldats et à cesser tout recrutement d'enfants et rappelle que l'APF considère que le recours aux enfants soldats expose ses auteurs à être traduits devant les tribunaux internationaux ;
- RAPPELLANT** son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;

<b>RÉITÈRE</b>	son plein soutien et sa solidarité au peuple centrafricain au moment où il traverse l'une des crises les plus graves de son histoire ;
<b>CONDAMNE</b>	fermement les exactions commises par toutes les parties en Centrafrique et les violations généralisées des droits de l'Homme, notamment les violences faites aux femmes et aux enfants, et exhorte les groupes armés à cesser toute forme de violence ;
<b>EXIGE</b>	le respect des principes du droit international humanitaire par toutes les parties en cause ainsi que l'accès aux zones où se trouvent les populations dans le besoin pour les organisations humanitaires afin qu'elles puissent accomplir leur travail sans entraves ;
<b>INVITE</b>	les autorités de transition à continuer de s'investir pour mettre en œuvre les réformes nécessaires au bon déroulement de la transition, qui doit notamment aboutir à l'adoption d'une nouvelle constitution et à la tenue d'élections présidentielle et législatives libres, fiables et transparentes, conformément à un calendrier électoral consensuel ;
<b>RAPPELLE</b>	son attachement au principe selon lequel le Chef de l'État, le premier ministre, les membres du gouvernement de transition et les membres du bureau du Conseil national de transition ne pourront se présenter à ces élections ; et prend acte de l'engagement des dirigeants de la transition à le respecter ;
<b>INSISTE</b>	auprès de la communauté internationale afin qu'elle débloque les ressources financières nécessaires pour permettre aux autorités centrafricaines de transition de faire face aux défis majeurs qui les attendent ;
<b>DEMANDE</b>	aux États concernés d'intensifier leurs efforts pour enquêter sur les allégations de crimes commis par leurs soldats déployés en République centrafricaine, notamment en ce qui a trait aux meurtres de civils, aux exécutions sommaires, aux enlèvements et aux cas d'exploitation sexuelle ;
<b>APPELLE</b>	la communauté internationale à se mobiliser pour résoudre le problème des réfugiés centrafricains en offrant une assistance humanitaire, mais aussi un rapatriement volontaire, conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1967 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
<b>DEMANDE</b>	que des facilités soient accordées aux ressortissants étrangers vivants en Centrafrique et désireux de rentrer dans leur pays d'origine avec le concours de l'Organisation internationale des Migrations ;
<b>AUTORISE</b>	l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre ses efforts en faveur d'une sortie de crise négociée en Centrafrique ;
<b>MAINTIENT</b>	la suspension de la République centrafricaine en vertu de l'article 5.6 du règlement.